



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Compte rendu de décision

à l'égard de

Demandeur Ontario Power Generation Inc.

Objet Garantie financière pour le déclassement futur
des installations d'Ontario Power Generation
Inc. en Ontario

Date de
l'audience
publique 11 octobre 2017

COMPTE RENDU DE DÉCISION

Titulaire de permis : Ontario Power Generation Inc.

Adresse : 700, avenue University, Toronto (Ontario) M5G 1X6

Objet : Demande d'acceptation de la garantie financière révisée proposée pour le déclassement futur des installations d'Ontario Power Generation Inc. en Ontario

Demande reçue le : 4 août 2017

Date de l'audience publique : 11 octobre 2017

Lieu : Salle des audiences publiques de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), 280, rue Slater, 14^e étage, Ottawa (Ontario)

Commissaires présents : M. Binder, président
S.A. Soliman S. McEwan
S. Demeter R. Seeley

Secrétaire adjointe : K. McGee
Rédacteur du compte rendu : C. Moreau
Avocate générale principale : L. Thiele

Titulaire de permis représenté par	Document(s)
J. Mauti, vice-président, dirigeant principal, Contrôle et Comptabilité A. Rob, vice-président, Déclassement nucléaire G. Sullivan, directeur, Gestion des déchets, région de l'Est et Dépôt dans des couches géologiques profondes (DCGP)	CMD 17-H11.1 CMD 17-H11.1A
Personnel de la CCSN	Document(s)
K. Glenn, M. Kostova et A. Wark	CMD 17-H11 CMD 17-H11.A
Intervenants	Document(s)
Voir l'annexe A	

Province de l'Ontario (Office ontarien de financement)	Document(s)
R. Kwan, sous-ministre adjoint, Ministère des Finances	
Ressources naturelles Canada	Document(s)
D. McCauley	

Garantie financière consolidée : Acceptée

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
2.0 DÉCISION.....	3
3.0 QUESTIONS À L'ÉTUDE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION.....	3
3.1 Plans de déclassement et estimation des coûts	3
3.2 Garantie financière proposée	8
3.3 Autres questions présentant un intérêt du point de vue réglementaire	10
4.0 CONCLUSIONS	10

INTRODUCTION

1. Ontario Power Generation Inc. (OPG) a demandé à la Commission canadienne de sûreté nucléaire¹ (CCSN) d'accepter sa garantie financière consolidée révisée pour le déclassement futur des installations nucléaires d'OPG situées en Ontario. Cette proposition couvre la période de 2018 à 2022.
2. Les installations exploitées par OPG et visées par la garantie financière consolidée actuelle sont situées en Ontario et comprennent :
 - la centrale nucléaire de Darlington, située dans la municipalité de Clarington
 - la centrale nucléaire de Pickering, située dans la ville de Pickering
 - l'Installation de gestion des déchets (IGD) de Darlington, située dans la municipalité de Clarington
 - l'IGD de Pickering, située dans la ville de Pickering
 - l'IGD Western, située sur le site de la centrale nucléaire de Bruce Power, dans la municipalité de Kincardine
 - l'aire de stockage des déchets radioactifs du complexe nucléaire de Bruce, Site 1 (ASDR 1), y compris l'Installation de traitement des solvants usés (ITSU), située sur le site de la centrale nucléaire de Bruce Power, dans la municipalité de Kincardine

OPG conserve la propriété et la responsabilité du déclassement des installations exploitées par Bruce Power, qui comprennent les centrales nucléaires de Bruce A et B et l'Installation d'entretien central et de lavage (IECL), toutes situées dans la municipalité de Kincardine. Ces installations sont également couvertes par la garantie financière consolidée actuelle.

3. La Commission peut exiger, en vertu du paragraphe 24(5) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*² (LSRN), que les exploitants d'installations nucléaires établissent et maintiennent une garantie financière acceptable pour le déclassé ultime de leurs installations. Le guide d'application de la réglementation G-206, *Les garanties financières pour le déclassé des activités autorisées*³ de la CCSN, décrit les attributs d'une garantie financière acceptable en termes de liquidité, de valeur garantie, de valeur adéquate et de continuité.
4. OPG exploite les installations conformément aux permis suivants :
 - permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Darlington (PROL-13.00/2025), délivré le 1^{er} janvier 2016 et valide jusqu'au 30 novembre 2025
 - permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering (PROL-48.02/2018), délivré le 1^{er} septembre 2013 et valide jusqu'au 31 août 2018

¹ On désigne la *Commission canadienne de sûreté nucléaire* comme « la CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

² Lois du Canada (L.C.) 1997, chapitre (ch.) 9.

³ Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), Guide d'application de la réglementation G-206, *Les garanties financières pour le déclassé des activités autorisées*, juin 2000.

- permis d'exploitation de l'IGD de Darlington (WFOL-W4-355.01/2023), délivré le 30 mars 2016 et valide jusqu'au 30 avril 2023
 - permis d'exploitation de l'IGD Western (WFOL-W4-314.0/2027), délivré le 1^{er} juin 2017 et valide jusqu'au 31 mai 2027
 - permis d'exploitation de l'IGD de Pickering (WFOL-W4-350.01/2018), délivré le 1^{er} avril 2008 et valide jusqu'au 31 mars 2018
 - permis d'exploitation de l'ASDR 1 et de l'ITSU (WNSL-W1-320.03/ind), sans échéance de la validité
5. Bruce Power Inc. détient le permis d'exploitation de la centrale de Bruce (PROL 18.00/2020), délivré le 1^{er} juin 2015 et valide jusqu'au 31 mai 2020. Le 1^{er} juillet 2017, le permis d'exploitation de l'IECL a été révoqué puisqu'il a été incorporé au permis d'exploitation de la centrale de Bruce.
6. La garantie financière consolidée proposée par OPG a été soumise conformément aux conditions des permis d'OPG relatives aux plans de déclassement et aux garanties financières pour ses installations nucléaires. Dans sa proposition de garantie financière, OPG a également inclus le coût du déclassement futur de la centrale de Bruce et de l'IECL. La garantie financière proposée a été présentée sous la forme de fonds réservés et d'un fonds en fiducie, et reflète les estimations révisées des coûts de déclassement par OPG.

Points étudiés

7. Dans son examen de la demande, la Commission devait décider si :
- a) la forme et le montant de la garantie financière sont acceptables pour le déclassement des installations d'OPG;
 - b) OPG a satisfait aux exigences des conditions applicables dans ses permis d'exploitation.

Audience publique

8. Pour rendre sa décision, la Commission a examiné l'information présentée lors d'une audience publique tenue le 11 octobre 2017 à Ottawa (Ontario). L'audience publique s'est déroulée conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*⁴. Au cours de l'audience publique, la Commission a examiné les mémoires et entendu les exposés d'OPG (CMD 17-H11.1, CMD 17-H11.1A) et du personnel de la CCSN (CMD 17-H11, CMD 17H11.A). La Commission a également tenu compte des mémoires de deux intervenants (voir l'annexe A pour une liste des interventions). L'audience a été diffusée en direct sur le site Web de la CCSN et les archives vidéo sont disponibles durant une période de trois mois suivant l'audience.

⁴ Décrets, ordonnances et règlements statutaires (DORS)/2000-211.

2.0 DÉCISION

9. D'après son examen de la question, décrit plus en détail dans les sections suivantes du présent *Compte rendu*, la Commission conclut qu'OPG a satisfait aux conditions de ses permis concernant la garantie financière et le déclassement.

Par conséquent, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission accepte la garantie financière révisée proposée par Ontario Power Generation Inc. pour le déclassement futur de ses installations en Ontario.

10. La Commission s'attend à ce que le personnel de la CCSN continue d'examiner le rapport annuel d'OPG concernant l'état de la garantie financière afin de veiller à ce qu'elle demeure valide. Le personnel de la CCSN doit aussi continuer à rendre compte à la Commission de tout écart dans l'état de la garantie financière. La Commission a demandé à être informée chaque année de l'état de la garantie financière dans le cadre du Rapport de surveillance réglementaire applicable.

3.0 QUESTIONS À L'ÉTUDE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

11. Pour rendre sa décision, la Commission a étudié les questions liées à l'acceptabilité de la garantie financière consolidée révisée proposée par OPG et du plan préliminaire de déclassement (PPD).

3.1 Plans de déclassement et estimation des coûts

12. La Commission note que, conformément aux conditions énoncées dans les permis d'exploitation des installations appartenant à OPG, cette dernière a présenté des plans préliminaires de déclassement (PPD) révisés à la CCSN en janvier 2017 et que ces plans contenaient une estimation à jour des coûts du déclassement. OPG a fait valoir que cette estimation des coûts a été utilisée pour déterminer les coûts du déclassement futur des installations exploitées par OPG et Bruce Power, ainsi que la garantie financière connexe. Le personnel de la CCSN a mentionné que son évaluation des PPD révisés et de la garantie financière proposée connexe indique qu'ils satisfont aux exigences du document G-206 et du document G-219, *Les plans de déclassement des activités autorisées*⁵, ainsi qu'aux critères de la norme N294-F09, *Déclassement des installations contenant des substances nucléaires*⁶.

⁵ CCSN, Guide d'application de la réglementation G-219, *Les plans de déclassement des activités autorisées*, juin 2000.

⁶ Groupe CSA, N294-F09 : *Déclassement des installations contenant des substances nucléaires*, 2014.

13. OPG a fait valoir à la Commission que l'estimation des coûts révisée a augmenté de 9,078 millions de dollars constants⁷, passant de 30,794 millions de dollars à 39,872 millions de dollars depuis le dernier examen en 2012. OPG ajoute que cela représentait une estimation révisée des coûts de déclassement de 16,848 millions de dollars en 2018⁸. OPG a signalé que cette augmentation était attribuable en partie à l'exploitation prolongée de la centrale de Darlington, à l'exploitation prolongée proposée des centrales de Bruce⁹, à l'exploitation prolongée proposée de la centrale de Pickering¹⁰ et à la date de mise en service révisée de 2026 pour le dépôt dans des couches géologiques profondes (DCGP) pour les déchets de faible et de moyenne activité (DFMA), proposé par OPG. Le personnel de la CCSN a confirmé l'information concernant les changements apportés aux hypothèses de planification d'OPG concernant les estimations de coûts pour la période de 2018-2022.
14. OPG a indiqué que les estimations de coûts ont été produites par TLG Services, une société qui possède une vaste expérience dans l'évaluation de l'estimation du coût de déclassement et des garanties financières. Le personnel de la CCSN a confirmé que TLG Services a été le principal consultant d'OPG pour ce qui est de l'élaboration de ces estimations de coûts.
15. La Commission a demandé un complément d'information sur le rôle de TLG Services dans l'élaboration de l'estimation des coûts pour la gestion du combustible usé. Le représentant d'OPG a expliqué que la majeure partie de l'estimation des coûts pour la gestion du combustible usé a été élaborée par la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN), en vertu du mandat prescrit par la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*¹¹ (LDCN), avec l'aide de sociétés d'ingénierie (comme SNC-Lavalin) pour ce qui est de l'estimation de la construction du dépôt géologique en profondeur devant recevoir du combustible usé.
16. La Commission a posé des questions sur les calculs et les vérifications qui ont été effectués relativement aux hypothèses économiques utilisées dans les estimations des coûts de déclassement. Plus précisément, la Commission désirait en savoir plus sur les taux d'indexation à long terme et le taux d'actualisation de 5,15 % qui a été appliqué pour déterminer la valeur actualisée des coûts du déclassement futur. Le représentant d'OPG a expliqué que celle-ci s'est basée sur des prévisions économiques formulées par les experts de l'Institute of Policy Analysis Economic Forecasting Series de l'Université de Toronto. Le représentant du ministère des Finances de l'Ontario a indiqué que le ministère et l'Office ontarien de financement ont examiné les estimations des coûts, les hypothèses économiques, les taux d'indexation et le taux d'actualisation fournis par

⁷ Dollars constants : Dollars en vigueur à d'autres périodes de temps qui ont été convertis en dollars courants, compte tenu de l'inflation. (Source : *Dictionary of Financial, Business and Economic Terms*, Le Conference Board du Canada).

⁸ Sauf indication contraire, les montants indiqués dans le présent *Compte rendu de décision* sont en dollars de 2018.

⁹ La Commission étudiera la demande de Bruce Power visant le renouvellement du permis et la remise à neuf des centrales nucléaires de Bruce en 2018.

¹⁰ La Commission étudiera en 2018 la demande d'OPG visant le renouvellement du permis et l'exploitation prolongée de la centrale nucléaire de Pickering.

¹¹ L.C. 2002, ch. 23.

l'Université de Toronto dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (ONFA). Le représentant du ministère des Finances de l'Ontario a déclaré que les estimations des coûts fournies par l'Université de Toronto sont conformes aux projections du Bureau des politiques économiques du ministère et a fourni à la Commission des renseignements détaillés à cet égard. Le personnel de la CCSN a informé la Commission que son examen des hypothèses économiques présentées par OPG confirme qu'elles sont suffisantes pour estimer de façon satisfaisante les coûts de déclassement des installations appartenant à OPG. La Commission est satisfaite des renseignements fournis par OPG, le ministère des Finances de l'Ontario et le personnel de la CCSN, et elle note que la vérification annuelle de l'estimation des coûts et des garanties financières connexes par OPG et le personnel de la CCSN permettra d'ajuster ces montants au besoin. La Commission a toutefois mentionné que des renseignements plus détaillés sur la méthode employée dans les calculs des estimations économiques devraient être fournis à la Commission lors d'audiences ultérieures. Le personnel de la CCSN a convenu que des renseignements supplémentaires à cet égard seront fournis à la Commission.

Estimation des coûts du plan de déclasserement des centrales nucléaires

17. La Commission a étudié les renseignements présentés par OPG concernant les estimations des coûts de déclasserement des centrales nucléaires. OPG a signalé à la Commission que les plus récentes dates de fin de vie utile des centrales qui ont été utilisées pour les estimations des coûts et de la garantie financière pour 2018-2022 étaient fondées sur les données de planification financière et sur une stratégie de déclasserement différé. OPG a fait remarquer que la stratégie de déclasserement supposait une période de stockage sûre nominale de 30 ans avant le début des activités de démantèlement. OPG a ajouté que les hypothèses les plus récentes sur la fin de vie utile comprenaient la remise à neuf de la centrale de Darlington et la prolongation proposée de l'exploitation des centrales de Bruce et de Pickering, le coût estimatif du déclasserement des centrales s'élevant à 5,301 millions de dollars. La Commission s'est dit satisfaite des échéanciers de déclasserement proposés détaillés présentés par OPG et a demandé à être tenue informée de tout changement apporté à ces projections.
18. La Commission a demandé comment les changements apportés à la fin de vie utile proposée des centrales nucléaires et la variabilité des dates de mise en service des dépôts géologiques en profondeur proposés ont une incidence sur les coûts de déclasserement. Le représentant d'OPG a expliqué qu'en raison des longs délais d'exécution de ces projets, il y avait de nombreuses occasions de s'adapter à tout changement pouvant survenir dans la fin de vie proposée des centrales nucléaires. Le personnel de la CCSN a confirmé ces renseignements et déclaré que si des modifications devaient être apportées aux échéanciers proposés pour le déclasserement, OPG serait tenue de réviser ses estimations de coûts et de présenter une garantie financière révisée ou de démontrer que ces modifications n'ont pas eu d'incidence sur les estimations de coûts. Le personnel de la CCSN a expliqué en outre à la Commission que les estimations de coûts fournies par OPG sont prudentes. La Commission est satisfaite des renseignements fournis à cet égard et s'attend à être informée si la révision des échéanciers a une incidence sur les estimations des coûts de déclasserement.

Plans de gestion du combustible usé et estimation des coûts

19. La Commission a étudié les renseignements fournis par OPG et le personnel de la CCSN pour ce qui est des estimations des coûts de gestion du combustible usé, notant que ces estimations ont été chiffrées à 8,870 millions de dollars. OPG a expliqué à la Commission qu'elle a suivi l'approche de gestion adaptative progressive (GAP) concernant la gestion du combustible usé, qui a été élaborée par la SGDN conformément aux exigences de la LDCN et approuvée par le gouvernement du Canada en 2007. OPG a indiqué que l'approche de la GAP consiste à isoler et à confiner le combustible usé dans un dépôt géologique en profondeur. OPG a ajouté que la SGDN procédait actuellement à la sélection, selon un processus s'étalant sur plusieurs années, de sites pour le dépôt géologique en profondeur destiné à recevoir le combustible usé et qui, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires, devrait entrer en service en 2043 au plus tôt.
20. OPG a fait valoir que la stratégie provisoire de gestion du combustible usé consiste à le stocker d'abord dans des piscines de combustible usé aux centrales nucléaires pour au moins 10 ans, puis dans des conteneurs de stockage à sec (CSS) sur le site des centrales nucléaires jusqu'à ce que le dépôt géologique en profondeur destiné à recevoir le combustible usé soit disponible. OPG a ajouté que les centrales nucléaires dont l'arrêt est prévu avant la mise en service du dépôt géologique en profondeur continueraient de transférer leur combustible usé des piscines aux CSS.
21. Le personnel de la CCSN a confirmé les renseignements fournis par OPG et présenté des détails supplémentaires sur la portée des estimations de coûts pour le stockage provisoire du combustible usé. Le personnel de la CCSN a informé la Commission qu'à la fin de 2018, OPG estimait que l'inventaire des grappes de combustible usé se chiffrait à 2 668 563 grappes. OPG a indiqué que le coût estimatif du stockage provisoire de ces grappes de combustible usé s'élevait à 1,169 millions de dollars et que leur coût estimatif de gestion à long terme s'élevait à 7,201 millions de dollars, pour un total estimatif de 8,870 millions de dollars pour la gestion du combustible usé.
22. En ce qui a trait au mémoire de Northwatch, la Commission a demandé si l'estimation des coûts du dépôt géologique en profondeur destiné à recevoir le combustible usé tient compte des coûts additionnels qui pourraient survenir si on devait construire le dépôt dans plusieurs couches de roche. Le représentant d'OPG a déclaré que selon l'hypothèse de travail, le dépôt géologique en profondeur serait construit dans un seul type de roche et qu'il n'y a aucun plan actuel prévoyant un dépôt construit dans plusieurs couches rocheuses. La Commission juge que les estimations du coût du dépôt géologique en profondeur destiné à recevoir le combustible usé sont prudentes.
23. La Commission a demandé si Ressources naturelles Canada (RNCan) a effectué un examen indépendant du fonds en fiducie de la LDCN. Le représentant de RNCan a expliqué que la formule de financement a été approuvée par le ministre en 2009. Il a ajouté que RNCan discutait avec la SGDN, au moins une fois l'an, des changements apportés aux hypothèses relatives aux estimations des coûts du fonds en fiducie de la

LDCN, ainsi que des changements importants apportés à ces hypothèses.

24. La Commission a demandé s'il y avait des restrictions quant à l'utilisation du Fonds réservé au combustible usé (FRCU) de l'ONFA. Le représentant d'OPG a déclaré que la gestion à long terme du combustible usé est financée par l'intermédiaire du FRCU, et que ce fonds ne peut être utilisé pour d'autres activités. Le représentant de RNCAN a également présenté à la Commission des renseignements concernant la valeur actuelle du fonds en fiducie de la LDCN, soit 4 milliards de dollars, et les restrictions relatives à son utilisation. Le personnel de la CCSN a confirmé l'information fournie par OPG et RNCAN et signalé que la SGDN a été créée pour gérer la mise en place au Canada d'un dépôt géologique en profondeur destiné à recevoir le combustible usé, et que le financement était assuré par l'intermédiaire du fonds en fiducie établi conformément à la LDCN.

Plans de gestion des déchets de faible et de moyenne activité et estimation des coûts

25. La Commission a examiné les renseignements communiqués en ce qui concerne les estimations des coûts de la gestion des DFMA. OPG a expliqué à la Commission que les estimations des coûts de gestion des DFMA comprennent le programme d'exploitation et le programme de gestion à long terme et que ces estimations sont de 3,322 millions de dollars. OPG a également fait valoir que les plans de gestion des DFMA comprennent la mise en place permanente éventuelle de ces déchets dans un DCGP proposé pour les DFMA, qui, selon les hypothèses actuelles et sous réserve des approbations réglementaires, devrait entrer en service en 2026, au plus tôt. Le personnel de la CCSN a confirmé les renseignements fournis par OPG et ajouté que la portée des estimations des coûts de stockage provisoire des DFMA comprend tous les coûts de transport, de traitement et de stockage des DFMA générés par l'exploitation des centrales.
26. OPG a signalé à la Commission que l'augmentation de l'estimation des coûts de gestion des DFMA est attribuable en partie à la date de construction repoussée prévue pour le DCGP destiné à recevoir les DFMA. Le personnel de la CCSN a ajouté que l'estimation des coûts de stockage provisoire des DFMA, en ce qui concerne la garantie financière pour la période de 2018-2022, a été mise à jour afin de tenir compte de la remise à neuf proposée de la centrale de Bruce, projet qui devrait assurer l'exploitation de la centrale jusqu'en 2063, et l'exploitation de la centrale nucléaire de Darlington jusqu'en 2055.

Plans de déclassement des installations de gestion des déchets nucléaires et estimation des coûts

27. OPG a fourni à la Commission des renseignements détaillés sur les coûts estimatifs du déclassement de l'IGD de Pickering, de l'IGD Western, de l'IGD de Darlington et de l'ASDR 1, et également de l'IELC. OPG a fait valoir que l'estimation des coûts proposée pour le déclassement de ces installations est de 64 millions de dollars. Le personnel de la CCSN a signalé à la Commission que les coûts estimés pour déclasser les différentes IGD (Western, Pickering, Darlington) ont été mis à jour pour tenir compte du projet de remise à neuf de la centrale de Bruce, qui devrait assurer son exploitation jusqu'en 2063, et de l'exploitation de la centrale nucléaire de Darlington jusqu'en 2055.

28. La Commission a demandé pourquoi l'ITSU a été exclue de l'estimation des coûts de déclassement de l'ASDR 1. Le représentant d'OPG a expliqué que le déclassement de l'ITSU est en cours et qu'on avait supposé à l'origine que le projet aurait été terminé pour la fin de 2017. Le représentant d'OPG a ajouté qu'en 2012, il avait été convenu avec le personnel de la CCSN qu'une estimation des coûts de déclassement de l'ITSU serait élaborée pour la demande de garantie financière de 2017, si l'ITSU demeurerait autorisée, et OPG prévoit maintenant que le déclassement de l'ITSU sera terminé d'ici la fin de 2018. La Commission est satisfaite des renseignements fournis à cet égard.

Conclusion sur les estimations des coûts

29. Après avoir examiné les mémoires d'OPG et du personnel de la CCSN, la Commission estime que les PPD proposés sont conformes aux exigences réglementaires et fournissent une estimation crédible des coûts du déclassement futur des installations d'OPG.

3.2 Garantie financière proposée

30. En vertu du paragraphe 24(5) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission a exigé d'OPG qu'elle fournisse une garantie financière sous une forme acceptable. La Commission note qu'en vertu des permis actuels, OPG maintient une garantie financière consolidée de 30,794 millions de dollars constants pour les installations qu'elle exploite, ainsi que pour les installations dont elle conserve la propriété et dont les coûts de déclassement lui incombent. OPG a mentionné que la garantie financière actuelle se compose de fonds réservés au nucléaire (les « fonds nucléaires »), soit le Fonds réservé au déclassement (FRD) et le FRCU, tous deux créés conformément à l'ONFA, ainsi que le fonds en fiducie de la LDCN pour la gestion du combustible usé dans le cadre du mandat de la SGDN. La garantie financière actuelle d'OPG comprend également une entente de garantie provinciale si la valeur des fonds nucléaires n'est pas suffisante pour couvrir la responsabilité future d'OPG en matière de déclassement.
31. OPG a fait valoir que la structure de financement de sa garantie financière proposée demeure semblable à celle de la garantie financière actuelle, sans pour autant qu'il soit nécessaire d'avoir recours à la garantie provinciale, car la valeur projetée des fonds nucléaires dépasse la responsabilité en matière de déclassement. Le personnel de la CCSN a confirmé les renseignements fournis par OPG et mentionné que selon son évaluation de la garantie financière proposée par OPG, la garantie provinciale n'est plus requise.
32. Dans son mémoire, OPG a proposé de continuer à utiliser les fonds réservés de l'ONFA et le fonds en fiducie de la LDCN comme instruments pour sa garantie financière proposée. OPG a également proposé d'augmenter le montant de cette composante de la garantie financière à 16,468 millions de dollars (dollars de 2018), en partie pour tenir compte de l'exploitation prolongée de la centrale de Darlington, de l'exploitation prolongée proposée de la centrale de Bruce, de l'exploitation prolongée proposée de la centrale de Pickering et de la date de mise en service révisée (2026) pour le DCGP

proposé par OPG pour les DFMA. Le personnel de la CCSN a déclaré à la Commission que, selon son examen de la garantie financière proposée par OPG, l'utilisation continue des fonds réservés de l'ONFA et du fonds en fiducie de la LDCN, à titre d'instruments de garantie financière, répond aux critères stipulés dans le document G-206. Le personnel de la CCSN a également confirmé à la Commission qu'OPG ferait rapport chaque année sur l'état de la garantie financière, selon les exigences de ses permis.

33. Dans son mémoire, OPG a présenté une ébauche de la quatrième entente modificatrice de l'*Entente de sécurité financière et d'accès à l'Ontario Nuclear Funds Agreement (ONFA)* (« Entente d'accès à l'ONFA »). La Commission a noté que cette entente devrait être modifiée pour tenir compte des changements, y compris la suppression de toute référence à une garantie provinciale. Le personnel de la CCSN a souligné que l'entente de garantie provinciale actuelle venait à échéance le 31 décembre 2017.
34. La Commission a demandé comment la garantie financière pourrait être augmentée si cela était nécessaire. Le personnel de la CCSN a expliqué que la garantie financière faisait l'objet d'un examen annuel par le personnel de la CCSN et qu'il demanderait à OPG de rajuster le montant de la garantie financière dans l'éventualité où la croissance des fonds réservés de l'ONFA serait inférieure aux prévisions. La Commission estime que la garantie financière pourrait être augmentée au besoin et demande à en être tenue informée annuellement dans le cadre du Rapport de surveillance réglementaire applicable.
35. La Commission a demandé des renseignements sur la gestion de l'excédent prévu des fonds réservés de l'ONFA, en ce qui a trait à l'exigence de garantie financière proposée. Le représentant du ministère des Finances de l'Ontario a expliqué qu'à ce jour, la Province de l'Ontario avait permis que l'excédent demeure dans le fonds, car, advenant un affaissement des marchés financiers, la Province de l'Ontario serait alors obligée de combler le déficit.
36. La Commission a noté qu'aux termes d'une entente, Bruce Power doit payer à OPG les coûts du déclassement futur des déchets nucléaires générés par la centrale de Bruce. La Commission a demandé comment OPG avait déterminé ces coûts payables par Bruce Power. Le représentant d'OPG a expliqué qu'OPG et Bruce Power avaient négocié une entente commerciale ajustée tous les 5 ans en fonction du nombre de grappes de combustible et de mètres cubes de DFMA qui seraient produits selon les prévisions.
37. Faisant référence à l'intervention du Bruce Peninsula Environment Group, la Commission a demandé des éclaircissements sur le fait que la centrale de Douglas Point n'est pas prise en compte dans l'estimation des coûts. Le représentant d'OPG a expliqué que la garantie financière pour Douglas Point était assurée par le gouvernement fédéral. Le personnel de la CCSN a ajouté qu'Énergie atomique du Canada limitée est le propriétaire de l'installation de Douglas Point et est responsable de son déclassement. Le personnel de la CCSN a indiqué qu'une mise à jour sur l'état d'avancement du déclassement de cette installation et sur la garantie financière fournie par le gouvernement du Canada, dans une lettre du ministre des Ressources naturelles,

a été présentée à la Commission en avril 2016¹².

Conclusion sur la proposition de garantie financière

38. Après avoir examiné les mémoires d'OPG et du personnel de la CCSN, la Commission est d'avis que le montant de la garantie financière proposée est conforme aux exigences réglementaires. La Commission est satisfaite des projections concernant les garanties financières, qui indiquent que la garantie provinciale ne sera plus requise, car la valeur projetée des fonds nucléaires dépasse le passif de déclassement.
39. La Commission reconnaît que l'Entente d'accès à l'ONFA doit être modifiée pour tenir compte du montant et de l'instrument de la garantie financière révisés.

3.3 Autres questions présentant un intérêt du point de vue réglementaire

40. Dans son examen de l'intervention de Northwatch, la Commission s'est penchée sur la période d'intervention de 18 jours accordée aux intervenants pour la présente audience. La Commission a indiqué que même si la période d'intervention habituelle de 30 jours a été accordée aux intervenants, elle a exercé ses pouvoirs et appliqué la Règle 3 des *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* pour modifier les Règles afin que le déroulement des procédures soit le plus informel et le plus rapide possible, compte tenu des circonstances et de l'équité. La Commission a ajouté qu'à l'avenir, la CCSN continuera d'accorder le délai d'intervention habituel de 30 jours et que cette modification aux Règles n'indiquait en rien une nouvelle façon de procéder pour les audiences publiques.

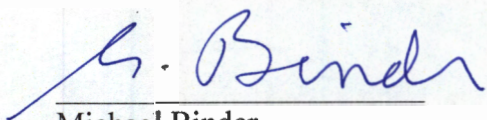
4.0 CONCLUSIONS

41. La Commission a étudié les renseignements et les mémoires d'OPG, du personnel de la CCSN et de tous les participants, consignés au dossier de l'audience, ainsi que les interventions écrites des intervenants.
42. La Commission conclut que le plan de déclassement révisé fournit une estimation crédible des coûts du déclassement futur des installations d'OPG et que la garantie financière proposée est adéquate pour le déclassement futur des installations.
43. Par conséquent, la Commission accepte la garantie financière proposée pour le déclassement futur des installations d'OPG, d'un montant de 16,468 millions de dollars, en dollars de 2018. La Commission estime également qu'OPG a respecté les conditions des permis d'exploitation de ses installations nucléaires en Ontario.
44. La Commission est d'avis que les fonds réservés de l'ONFA, lesquels sont composés des fonds FRD et FRCU, et que le fonds en fiducie de la LDCN constituent des instruments

¹² Document à l'intention des commissaires de la CCSN, CMD 16-M12, *Les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) : Mise à jour au sujet des installations de gestion des déchets des réacteurs prototypes et des Laboratoires nucléaires de Whiteshell appartenant aux LNC*, 22 mars 2016 (document présenté le 6 avril 2016 lors d'une réunion publique de la Commission).

financiers appropriés pour la garantie financière aux fins du déclassement des installations d'OPG. Sur cette base, la Commission estime que la garantie provinciale qui fait partie des instruments de garantie financière actuels ne sera plus nécessaire à compter de 2018. La Commission prend cette décision sous réserve du fait que la Province rétablirait son financement dans le cas où il y aurait un manque à gagner.

45. Compte tenu de cela, la Commission reconnaît que l'Entente d'accès à l'ONFA doit être modifiée pour tenir compte du montant et de l'instrument de la garantie financière révisés. La modification de l'Entente d'accès à l'ONFA doit être conforme à la proposition d'OPG de conclure une quatrième entente modificatrice pour toute autre modification nécessaire, afin de tenir compte du fait qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, il n'y aura pas de garantie provinciale.
46. La Commission demande au personnel de la CCSN de fournir des mises à jour annuelles concernant le caractère adéquat du montant et des instruments de la garantie financière pour les installations d'OPG et d'informer la Commission de tout changement à cet égard.
47. La Commission demande au personnel de la CCSN de fournir une mise à jour des échéanciers estimatifs du déclassement dans le *Rapport sur la surveillance réglementaire des centrales nucléaires canadiennes*, publié chaque année.



Michael Binder
Président
Commission canadienne de sûreté nucléaire

27 NOV. 2017

Date

Annexe A – Intervenants

Intervenants	Document(s)
Bruce Peninsula Environment Group	CMD 17-H11.2
Northwatch	CMD 17-H11.3